

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 V 43 Vœu relatif à la candidature de 5 secteurs de Paris au titre des quartiers NPNRU d'intérêt régional.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le vœu déposé par M. Jérôme COUMET et les élus du Groupe Socialiste et Apparentés, rattaché au projet de délibération 2015 DU 43 « GPRU Joseph Bédier - Porte d'Ivry (13^{ème}) – Avenant de clôture à la convention financière avec l'ANRU », relatif à la demande d'inscription du site Oudiné-Chevaleret au titre des quartiers dits d'« intérêt régional » ;

Considérant le bilan considérable du Grand Projet de Renouvellement Urbain au cours des dernières années, qui a permis d'agir en profondeur pour améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers populaires : création de 130 équipements et de 70 locaux associatifs, intervention sur plus de 24 000 logements (6 750 constructions neuves financées, 7 800 logements rénovés, 12 350 logements résidentialisés, etc.), 171 000 m² d'immobilier d'entreprise livrés, etc. ;

Considérant dès lors l'importance de poursuivre les transformations engagées dans les 13^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, et de bénéficier pour cela du concours de l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain ;

Considérant que la Ville de Paris avait donc déposé 3 candidatures dans le cadre de l'élaboration du projet de Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain, sur les secteurs Python Duvernois (20^{ème}), Porte de Clignancourt-Porte des Poissonniers (18^{ème}) et Bédier-Chevaleret-Oudiné (13^{ème}) ;

Considérant que seule la candidature du secteur Python Duvernois a été retenue dans la liste des 200 quartiers du NPNRU d'intérêt national ;

Considérant que la Ville de Paris porte également la candidature de 3 autres quartiers au titre de l'intérêt régional, à savoir le quartier des Orgues de Flandres (19^{ème}), le quartier de la Goutte d'Or (18^{ème}) et le quartier Saint-Blaise (20^{ème}) ;

Considérant que ces quartiers populaires nécessitent des projets de renouvellement urbain d'ampleur et que leurs habitants connaissent souvent des difficultés sociales importantes ;

Considérant que les NPNRU permettent d'intervenir de façon globale sur les conditions de vie des habitants, le bâti, le désenclavement, les équipements publics, le développement économique, l'emploi, la requalification des espaces collectifs et donc de répondre aux attentes légitimes des habitants ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

Les cinq quartiers proposés par la Ville de Paris au NPNRU au titre des quartiers d'« intérêt régional » soient retenus par la Préfecture de Région et inscrits dans le Contrat de Plan Etat - Région.